

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 195

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 05 et 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Myriam BERTAUX pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Robert PILATO pouvoir à Naguib REFFAS - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : VILLE - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 73 du 29 septembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 129 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et du Pont-de-Pierre,
- n° 212 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 95 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 168 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 50 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 106 du 11 octobre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 170 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 48 du 12 juin 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,

- n° 108 du 1^{er} octobre 2024 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n°205 du 20 décembre 2024 instituant le vote du Budget Primitif 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 Décembre 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- ✓ Quartier des provinces françaises
- ✓ Quartier du Pont de Pierre
- ✓ Quartier intercommunal Sous Le Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que par délibération n°170 du 13 Décembre 2023, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629.00 Euros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	1 080 640,00 €	4 708 480,00 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	4 125 812,70 €	0,00 €

Rappelant que l'opération 500202201 - Autorisation de programme : Réhabilitation Anne Franck, d'un montant de 12 002 196.40 €uros, a été rattachée, lors de la délibération n°170 du 13 décembre 2023, à l'Autorisation de Programme n°48 - NPNRU,

Considérant que par délibération n°48 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00	356 039,40	245 400,30	280 385,70	4 708 480,00
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	4 926 067,00	

Total AP 48	24 941 629,00 €
--------------------	------------------------

Considérant que par délibération 108 du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	284 105,70 €	4 232 995,80 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4 159 771,60 €	5 368 706,00 €	4 926 067,00 €	471 764,20 €

TOTAL AP/CP	24 941 629,00 €
--------------------	------------------------

Considérant l'adoption du projet de budget 2025 opérée au cours de la séance du 20 décembre 2024 et donc la nécessité d'ajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2025,

Considérant que le détail par opération se présente ainsi qu'il suit :

MSP	3 000 000,00 €
Ilot NDT - Crèche	258 639,49 €
Ilot NDT - Gymnase	65 213,47 €
Ilot NDT - Centre social	739 294,05 €
Ilot NDT - Aménagement urbain	182 912,61 €
Salle des Hêtres	50 000,00 €
Concession aménagement SLB	168 834,00 €
Concession aménagement PdP	201 975,00 €
Concession aménagement PF	73 267,00 €
GS Anne Frank Debussy	6 169 500,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 votes CONTRE (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Approuve et vote l'ajustement de l'autorisation de Programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ci-dessous.

Autorisation de Programme – NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629.00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	284 105,70 €	4 232 995,80 €
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	10 909 635,62 €	4 659 771,60 €	3 368 706,00 €	363 863,38 €	471 764,20 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY